

Comment présenter une offre conforme ?

Une entreprise candidate à un marché public, pour avoir une chance de remporter le marché, doit présenter une offre conforme à l'objet du marché.

L'offre, pour être conforme à l'objet du marché, ne doit pas violer une exigence essentielle des documents de consultation de telle sorte qu'elle ne répond pas aux intentions de l'acheteur public ou ne permet pas de satisfaire ses besoins.

Veillez à présenter une offre conforme aux cahiers des charges et au règlement de la consultation.

Pièges à éviter

Violer une disposition impérative et précise des documents de consultation

Exemples :

- Si le cahier des charges impose certains travaux, ne mettez pas en option ces travaux.
- Marché de collecte des ordures ménagères : si le règlement de consultation prévoit la collecte des ordures 2 fois par semaine, ne proposez pas la collecte des ordures 3 fois par semaine.
- Présenter une offre contradictoire avec les documents de consultation

Exemple :

Si le marché a pour objet la construction d'un immeuble qui ne saurait comporter plus d'un étage, vous ne devez pas, dans votre offre, proposer la construction d'un immeuble de plus d'un étage.

Les conséquences d'une offre non conforme

Les offres non conformes sont éliminées lors de l'ouverture des offres.

L'entreprise candidate ne peut invoquer une régularisation a posteriori de son offre non conforme.

L'entreprise ne peut, par exemple, après l'ouverture des offres, faire valoir qu'elle vient de recevoir des pièces manquantes qui rendraient sa candidature conforme.

Ce qui ne porte pas atteinte à la conformité de votre offre

Vous êtes autorisé à présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges.

L'acheteur public peut vous demander de préciser et de compléter la teneur de votre offre.

Mais ne croyez pas que vous pourrez, au travers de cette demande de précisions et de compléments, mettre en conformité une offre non conforme.